

Relevé des décisions du CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2016

Membres en exercice : 19

Présents : 17

Pouvoirs : 2

Convocation le 10 février 2016

Secrétaire de séance : M. Gérard RAUX

Étaient présents : MM. Bernard LABROSSE, Henri GUILLEMOT, Mmes Sylvie DUROT-PIERRE, Nathalie CHAPUIS, MM Jean NAULIN, Gérard RAUX, Michel JONDOT, Mmes Marie-Claude LÉGER, Élise MARTINET, MM. Jean-Marc GUILHEM, Gilles HÉRIAUT, Mmes Claude BOUSSARD, Corinne ROLLIN, M. Frédéric GUÉNARD, Mmes Nathalie LEBEAU, Céline CLOUPEAU et Sabrina LÉGER.

Étaient absents et ont donné pouvoir : M. Lucien PELLENARD à M. Jean NAULIN et M. Florent KHALFOUNE à M. Frédéric GUÉNARD,

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, désigne pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. Gérard RAUX

Approbation compte rendu de séance

(Délibération n°01022016)

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le compte-rendu de la séance du 18 janvier 2016.

Tarifs consommables salle Jean Chandiox

(Délibération n°02022016)

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide d'appliquer les tarifs suivants par Kwh sur les consommables relevés à la salle Jean Chandiox :

Gaz : $10,89 \times 0,07 \times$ nombre de Kwh

Électricité (heures pleines) : $0,10 \times$ nombre de Kwh

Électricité (heures creuses) : $0,060 \times$ nombre de Kwh

Demandes de subventions pôle enfance

(Délibération n°03022016)

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DÉFINIT le plan de financement suivant pour le pôle enfance :

Budget prévisionnel de l'opération

Dépenses

Micro crèche

Étude de faisabilité

HT

1 600 €

TTC

1 920 €

Aménagement architectural micro-crèche	86 500 €	103 800 €
Mobilier, jeux	26 895 €	32 274 €
Honoraires maîtrise d'oeuvre	11 500 €	13 800 €
Visite de contrôle et sécurité chantier	6 120 €	7 344 €
Sous-total micro-crèche	132 615 €	159 138 €

Local d'accueil activités péri et extra-scolaire

Aménagement architectural périscolaire	74 000 €	88 800 €
Mobilier	5 000 €	6 000 €
Honoraires maîtrise d'oeuvre	10 360 €	12 432 €
Visites de contrôle et sécurité chantier	6 457 €	7 748 €
Sous-total péri et extra-scolaire	95 817 €	114 980 €

Aménagements extérieurs

Accessibilité, mise aux normes aire de jeux	17 000 €	20 400 €
Sous total aménagements extérieurs	17 000 €	20 400 €

TOTAL	245 432 €	294 518 €
--------------	------------------	------------------

Financement

CAF (micro-crèche)	74 000 €
MSA (micro-crèche)	22 000 €
Conseil général - appel à projet (micro-crèche)	20 000 €
Contrat de pays	70 000 €
Réserve parlementaire	10 000 €
Fonds propres	49 432 €

TOTAL	245 432 €
--------------	------------------

AUTORISE le maire à présenter les dossiers de demandes de subventions et signer les documents afférents.

Tarifs budget principal - inscription en investissement de biens inférieurs à 500 €

(Délibération n°04022016)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'inscrire en section d'investissement du budget principal primitif 2016 le bien suivant :

- Équipement Pont du Chetla : 425,09 € TTC

Don armoires réfrigérées

(Délibération n°05022016)

Le maire informe de la réouverture prochaine du Vival, repris par M. Patrick HUOT. Au départ des anciens gérants, la commune avait racheté les armoires réfrigérées dans l'hypothèse d'une relance de l'activité.

Le maire explique que ces dernières nécessitent toutefois des travaux de mise aux normes conséquents.

Le conseil municipal, de ce fait, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de réformer les armoires réfrigérées et d'en faire don en l'état et à titre gracieux à M. HUOT afin de soutenir la reprise.

Remboursement assurance

(Délibération n°06022016)

Suite à des actes de vandalisme commis sur les vestiaires du foot, des frais de remise en état ont été engagés à hauteur de 2 287,20 €.

L'assurance prenant en charge une partie des frais engagés, le maire demande d'accepter le remboursement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés accepte le remboursement effectué par Axa assurance pour un montant de 897,20 €.

Vente camion

(Délibération n°07022016)

Les services techniques ont récemment été équipés d'un camion tri-benne d'occasion.

Nuyttens Trucks bvba, société basée en Belgique, souhaite acquérir en l'état et au prix de 1 000 €, l'ancien véhicule IVECO appartenant à la commune de Toulon sur Arroux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise la vente de l'ancien camion Iveco au prix de 1 000 € et cédé à :

Nuyttens Trucks bvba
Brugsesteenweg 559
8800 ROESELARE

Autorisation demande de subvention DETR 2016

(Délibération n°08022016)

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, ouï l'exposé de M. le maire présentant des travaux de toitures sur les bâtiments de l'école des garçons et du Moulin des Roches pour un montant total de 63 750,95 € HT soit 76 501,14 € TTC, sollicite de l'état une subvention au titre de la DETR 2016 d'un montant de 38 250,57 € et approuve le plan de financement suivant :

Participation commune	25 500,38 €
Subvention État (DETR)	38 250,57 €
Total HT	63 750,95 €
Total TTC	76 501,14 €

Rapport Sydesl exercice 2014

(Délibération n°09022016)

Frédéric GUENARD, conseiller municipal, présente le rapport du Sydesl relatif à l'exercice 2014.

Ouï l'exposé de Frédéric GUENARD qui rappelle que ce document reste à disposition en mairie, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le rapport du Sydesl relatif à l'exercice 2014.

Détermination du montant des avances d'attributions de compensation

(Délibération n°10022016)

Pour compenser le transfert de recettes fiscales du fait du passage en FPU, la CCPG a fait le choix de verser à chacune de ses communes membres des attributions de compensations. Le montant de celles-ci a été voté par le Conseil Communautaire du 20 janvier 2016.

Pour assurer la parfaite continuité de fonctionnement des communes et leur éviter tout problème de trésorerie, il a été proposé de ne pas attendre la détermination du montant définitif des attributions de compensation et d'adopter le versement d'avances mensuelles dès le mois de janvier 2016.

Ces avances seront versées sur la base des recettes fiscales perçues l'année 2015, soit pour la commune de Toulon sur Arroux les montants suivants :

CFE (compte 73 111)	22 977 €
CVAE (compte 73 112)	24 936 €
IFER (compte 73 114)	6 096 €
TASCOM (compte 73 113)	5 737 €
Total 2015	59 746 €
Montant avance mensuelle	4 979 €

Par délibération en date du 11 février 2016, le conseil communautaire a décidé d'intégrer la Compensation Part Salaires dans le montant des avances, soit pour Toulon un montant mensuel de 1 854 € supplémentaire.

Nouveau montant mensuel des avances : 6 833 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, accepte le montant des avances calculé ci-dessus qui seront encaissées le 25 de chaque mois, jusqu'à l'adoption des montants définitifs.

Modification du tableau des effectifs

(Délibération n°11022016)

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune de Toulon sur Arroux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins :

Emplois non permanents

- Ouverture d'un contrat aidé à 24 h pour assurer des missions au sein des services techniques
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2016
- Ouverture d'un poste de rédacteur pour nomination en interne suite à la réussite d'un concours

LIBELLE EMPLOI	GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	OBSERVATIONS
Secrétaire générale	Rédacteur	1	1	TC	
Comptabilité / paie	Rédacteur	1	0	TC	Pour nomination en interne suite à concours

Comptabilité / paie / accueil public	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2 1	4 0	TC	Suppression au 01/07/2016
Paies / archivage	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1	18 h hebdo	
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	1	1	TC	
Responsable des services techniques	Technicien territorial	1	0	TC	Promotion interne Ouverture au 01/01/2015
Agent administratif vie associative	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	1	TC	
Agent bibliothèque et écoles	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	12 h hebdo	
Agent bibliothèque	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	1	28 h hebdo	
Agent bibliothèque	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	0	28 h hebdo	
Agent chargé de l'administration du service des eaux	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	TC	
Agents polyvalents services techniques	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	3	3	TC	
Agent polyvalent services techniques	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	29,5 h hebdo	
Agent polyvalent services techniques	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	0	29,5 h hebdo	Promotion interne Ouverture au 01/01/2016
Agents polyvalents services techniques	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	2	TC	Promotion interne Ouverture au 01/01/2016
Agent polyvalent services techniques	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC	Promotion interne Ouverture au 01/01/2016
Agent entretien / enfance jeunesse	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	TC	
Agent entretien / enfance jeunesse	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	0	TC	Promotion interne ou après examen. Ouverture au 01/01/2016
Agent entretien, gestion des salles et camping	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	1	TC	
Agent entretien, gestion des salles et camping	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	TC	Promotion interne Ouverture au 01/01/2016
Restaurant scolaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	TC	
Restaurant scolaire	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	0	TC	Nomination après examen Ouverture au 01/01/2016
Agent des écoles	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	1	1	31 h hebdo	
Agent des écoles	Adjoint animation 1 ^{ère} classe	1	0	31 h hebdo	Promotion interne Ouverture au 01/12/2016
Agent des écoles	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	1	TC	Ouverture au 01/12/2015
Agent des écoles	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	1	1	27 h hebdo	Ouverture au 01/01/2015
Restaurant scolaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	TC	Ouverture au 01/04/2015

■ **EMPLOIS NON PERMANENTS**

LIBELLE EMPLOI / SERVICE	GRADE / CONTRAT	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL MOYEN	PÉRIODE
Agent d'accueil	Contrat aidé	1	1	TC	01/04/2013 au 31/03/2016
Responsable halte-garderie	Infirmier ou éducateur jeunes enfants	1	1	25 h hebdo	15/05/2015 au 30/06/2016
Agent polyvalent services techniques	Contrat aidé	1	1	24 h hebdo	01/04/2015 au 31/03/2016
Agent polyvalent services techniques	Contrat aidé	1	1	24 h hebdo	01/04/2016 au 31/03/2017
Agent polyvalent	Contrat aidé	1	1	24 h hebdo	04/05/2015 au 03/05/2016
Agent polyvalent	Contrat aidé	1	0	24 h hebdo	04/05/2016 au 03/05/2017
Adjoint d'animation	CDD	2	2	3 h hebdo	01/09/2015 au 05/07/2016

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Toulon sur Arroux, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés, d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/04/2016 sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.

Régime des autorisations d'absences

(Délibération n°12022016)

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux ou à la vie courante et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose, à compter du 01/04/2016, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire :

Nature de l'évènement	Durées accordées en jours ouvrés
Liées à des événements familiaux (les jours donnés le sont en jours ouvrés et doivent être pris dans un délai raisonnable, et au plus tard dans les 15 jours de l'évènement)	
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours
Mariage ou PACS :	
- de l'agent	5 jours
- de l'enfant, du père, de la mère de l'agent	4 jours
- du père, de la mère, du frère, de la sœur de l'agent ou et des frères et sœurs du conjoint	2 jours
- du père, de la mère du conjoint, du petit-fils, de la petite-fille de l'agent ou de son conjoint	2 jours
Décès ou maladie très grave :	
- du conjoint, d'un enfant	5 jours
- du père, de la mère de l'agent	4 jours
- des frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, beaux-parents de l'agent ou des petit-fils, petite-fille de l'agent ou de son conjoint	2 jours
- d'un grand-parent - d'un neveu, d'une nièce, d'un oncle ou d'une tante au 3 ^{ème} degré	1 jour

Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques	
Pour soigner son enfant (de moins de 16 ans) malade ou en assurer momentanément la garde	Obligation hebdomadaire + 1 jour Durée qui sera doublée si l'agent assume seul la garde de l'enfant, ou si le conjoint de l'agent est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation de même nature
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	1 jour par convocation
Don du sang (collecte locale)	Le temps de la collecte
Visite médicale permis poids lourds pour les agents dont les missions dans la collectivité l'exigent	Temps de la visite et délai de route reconnus en temps de travail effectif
Agent reconnu handicapé : visite pour appareillage ou reconnaissance d'invalidité	3 jours par an sur justificatif
Rentrée scolaire (maternelle, primaire et 6 ^{ème})	1 h

➤ Il convient de préciser que les autorisations d'absence ne peuvent être octroyées que dans la mesure où l'agent aurait dû être présent pour assurer ses fonctions.

➤ Les rendez-vous de médecins généralistes ou spécialistes, hors cas précis spécifié dans le tableau ci-dessus et donnant lieu à un arrêt maladie, ne donnent pas droit à des absences. Les heures non faites doivent être récupérées. Seul un aménagement d'horaires peut-être accordé pour faciliter le rendez-vous.

➤ En cas d'événement familial imprévisible, un fonctionnaire ne peut interrompre son congé annuel ou maladie déjà commencé pour être placé en autorisation d'absence.

➤ En outre, l'autorisation d'absence n'est pas récupérable.

➤ Ces autorisations ne doivent pas être confondues avec les congés. L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical....)

➤ Des délais de route peuvent être accordés à l'appréciation de la collectivité pour certaines autorisations (concours, appareillages personnes handicapées)

- ½ **journée** pour un déplacement aller-retour de **100 kilomètres au moins et 200 kilomètres au plus** à partir de sa résidence administrative ou personnelle,
- **1 journée** pour un déplacement aller-retour de **200 kilomètres au moins et 1 000 kilomètres au plus** à partir de sa résidence administrative ou personnelle,
- **2 journées** pour un déplacement aller-retour de **plus de 1 000 kilomètres** à partir de sa résidence administrative ou personnelle.

➤ Les agents bénéficiant de RTT ou de jours épargnés au CET peuvent, s'ils le souhaitent, faire don de jours à des collègues qui connaîtraient des difficultés à titre de soutien

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 7 abstentions, et sous réserve de **l'avis du Comité Technique Paritaire**,

ADOpte les propositions du Maire,

LE CHARGE de l'application des décisions prises.

Prise en charge VAE

(Délibération n°13022016)

En prévision de l'ouverture de la micro-crèche, Corine MAGNIEN, agent communal, s'est engagée dans une Validation des Acquis de l'Expérience pour obtenir le CAP petite enfance et être ainsi reconnue en personnel qualifié pour l'encadrement des enfants.

Ce projet impactant sa carrière professionnelle et représentant un atout pour le projet du pôle enfance, le maire propose au conseil municipal la prise en charge des frais pour la VAE de Corinne MAGNIEN.

La prise en charge de la moitié du coût de la VAE est accordée dès l'engagement de l'agent dans le dispositif.

La seconde moitié des frais sera prise en charge à l'issue de l'entretien d'octroi.

Cette prise en charge se fera par le règlement de la facture auprès de l'organisme d'accompagnement ou bien par un remboursement à l'agent dans l'hypothèse d'un règlement anticipé.

Les coûts sont les suivants :

- repérage et analyse des activités professionnelles : 200 €
- aide à la constitution du dossier et préparation à l'entretien d'octroi : 600 €

Soit un total de 800 € qui pourra donc être financé comme suit :

- 1^{ère} prise en charge de 200 € à l'issue de l'étape de repérage et d'analyse des activités professionnelles
- 2^{ème} prise en charge de 200 € à l'engagement de l'étape « aide à la constitution du dossier et préparation à l'entretien d'octroi »
- 3^{ème} prise en charge de 400 € à l'issue de l'entretien d'octroi de la VAE

Les règlements seront engagés sur présentation des factures ou justificatifs de dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, accepte la plan de financement de la VAE de Corinne MAGNIEN.

Camping municipal : statut de Dominique LACOUDRAS

(Délibération n°14022016)

Jusqu'à fin 2015, Dominique LACOUDRAS, agent communal était rémunérée à raison de 26/35^{ème} sur le budget principal de la commune et 9/35^{ème} sur le budget camping.

Sur le conseil du centre de gestion de Saône et Loire et ce procédé générant des erreurs pour les déclarations de cotisations, le maire propose, à compter du 1^{er} janvier 2016, de rémunérer l'agent à temps complet sur le budget principal de la commune, soit à 35/35^{ème}.

Les heures de travail effectuées au camping seront remboursées en fin d'année à la commune, comme il est déjà pratiqué pour les autres employés communaux mis à disposition du camping chaque saison.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, accepte le rattachement de l'agent Dominique LACOUDRAS à temps complet sur le budget principal de la commune de Toulon-sur-Arroux.

Informations

- Pôle enfance : les permis garderie-périscolaire et micro-crèche ont été expédiés à la DDT mais font déjà l'objet de demande de pièces complémentaires.
- Camion services techniques : un défaut de benne a été constaté mais sera résolu sous l'effet de la garantie.
- Exposition photos : dans le cadre du CLEA, une exposition photos ouverte à tous sur le thème « Vue des champs » a été organisée. Les enfants des écoles ont participé et les photos réalisées sont exposées place de Lattre de Tassigny, rue du Pont et salle d'animation du Moulin des Roches.
- Église Romane : les Amis du Dardon ont renouvelé leur demande pour la mise à disposition de personnel pour le gardiennage de l'église de mai à septembre. Une suite favorable sera donnée à la demande mais avec une ouverture de l'église seulement le week-end pour les périodes hors vacances scolaires.
- Remerciements Papillons Blancs pour la subvention 2015
- Hôpital local : les réserves de l'ARS pour la possibilité d'emprunter de l'établissement ont été levées.
- Médecine préventive CDG 71 : en raison des difficultés à recruter un médecin, le CDG a décidé de ne plus assurer la prestation médecine préventive pour les collectivités. Un contact a été pris avec la CCPG sur cette problématique et une éventuelle mutualisation à mettre en place.
- Restaurant scolaire : dès la rentrée, une charte de bonne conduite sera affichée, des plans de table proposés et un feu tricolore a été commandé pour alerter dès que les décibels sont trop élevés.
- Relais Assistantes Maternelles : mise en place d'un partenariat avec la bibliothèque. Christine GENDREL interviendra une fois tous les 2 mois au RAM pour une animation lecture.
- Fonds de Solidarité Logements : demande de participation financière reçue à raison de 0,35 € par habitants. Question portée à l'ordre du jour du prochain conseil.
- Confrérie des saveurs du charolais : offre de prestations.
- UCATA : la CCI propose des aides pour des actions menées en collaboration entre association et collectivité. Blandine CHARRIER, présidente de l'association, souhaiterait étudier la possibilité de panneaux d'informations à l'entrée du village.
- Personnel communal :
 - Demande de prolongation de stage présenté au CDG71 pour un agent
 - Visite de Mme COSTA-ALVES d'Agire pour un bilan sur la fin de contrat de Pauline AUCANOT. Mme COSTA-ALVES a évoqué la certification Voltaire accessible en ligne et qui permet de certifier un niveau d'orthographe en français.
 - Les agents demandent un retour de primes à l'occasion des médailles du travail comme il était accordé à une époque. Corinne ROLLIN explique que la CCPG, par le biais du CNAS, verse une prime à ses agents.
 - COS intercommunal : le maire rappelle que le COS intercommunal est ouvert aux agents des communes membres.

- Archivage : suite à une rencontre avec le CDG71 et aux entretiens professionnels de fin d'année, Claire PROUDHON intégrera dans ses missions la gestion des archives pour approximativement 234 h par an.
- Pompiers : une rencontre est demandée avec le Colonel Phillippe DEMOUSSEAU pour déterminer par une convention les conditions d'intervention des agents pompiers volontaires sur leur temps de travail.

Tour de table

- Sabrina LÉGER :
 - problème d'absence de numérotation des maisons à Rosières
 - aire de jeux aux écoles : problème propreté avec les mégots jetés par terre
- Céline CLOUPEAU : souhaite dynamiser le site e-bourgogne avec des animations défilantes. Appel lancé pour la recherche de photos.
- Nathalie LEBEAU : coupures d'eau : penser à anticiper en informant suffisamment à l'avance les professionnels.
- Gérard RAUX : signalement de l'état des panneaux de signalétique qui sont en mauvaise posture suite aux derniers vents violents et d'embâcles entassés sous le pont suite aux crues
- Jean NAULIN : rappelle que des réflexions sont en cours pour améliorer la sécurité route de Luzy. Sylvie DUROT-PIERRE ajoute que certains administrés se sont déjà manifestés pour faire part de leur mécontentement suite à la plantation d'arbres dans l'hypothèse de la mise en place d'un « zig zag » pour ralentir les voitures.
- Henri GUILLEMOT : demande de retraçage d'un passage protégé au bout de la place de la mairie

Fin de séance à 23 h